



ADOSSEMENT AFD-CDC

Le rapport RIOUX nous interpelle.

Communiqué de presse, le 8 février 2016



Attachée au renforcement de la politique française d'aide au développement et de solidarité internationale fondée sur la défense des droits et la réduction des inégalités

et des vulnérabilités économiques et sociales tout autant qu'à l'urgence de répondre aux impératifs de la lutte contre le changement climatique, la CGT ne peut qu'envisager favorablement l'annonce du rapprochement entre la Caisse des dépôts et l'AFD si elle s'inscrit dans une logique de pôle financier public et respecte les mandats de chaque institution.

Dans ce cadre, si certaines annonces du Président de la République prononcées lors du bicentenaire de la CDC, ainsi que certains éléments du rapport remis par Rémy RIOUX nous paraissent aller dans le bon sens, d'autres ne manquent pas de soulever interrogations voire des inquiétudes. Cela principalement lorsqu'il s'agit d'aborder les questions liées à la gouvernance et au montage juridico-économique envisagé ainsi qu'à l'avenir de l'AFD comme organisme chargé d'exécuter la politique d'aide publique au développement (APD).

C'est pourquoi la **CGT**, dans toutes ses dimensions, entend prendre toute sa part et peser sur le prochain débat parlementaire qui devrait être ouvert par le projet de loi prévu sur cette question.

CE QUI VA DANS LE BON SENS :

- Ce rapprochement devra faire l'objet d'une procédure législative comme le rappelle Rémy RIOUX. Compte tenu du sujet et du statut de la CDC (placée sous le contrôle du parlement), il nous paraît en effet indispensable que la représentation nationale soit impliquée dans la définition de cette évolution et que soient plus largement associées les ONG et les forces sociales concernées.
- Le renforcement des fonds propres de l'AFD par l'Etat via l'abandon de ses créances, permettant de porter les engagements de l'Aide publique au

développement de 8 à 12 milliards d'euros.

- Le maintien de l'identité juridique, du statut et des missions de développement de l'AFD ainsi que la place des ONG dans sa gouvernance telle que le préconise le rapport.
- Le maintien du statut des personnels et des instances sociales de l'AFD.
- L'intégration dans le groupe Social Caisse des dépôts et la recherche de synergies au service du développement, par un apport croisé des savoir-faire et des moyens humains des deux institutions.
- Certaines orientations énoncées dans le rapport (transition énergétique, urbanisme, logement, transport, éducation...) nous paraissent aller dans le bon sens tout autant que la prise en compte des migrations comme facteur de développement, le renforcement des voies de coopération avec les diasporas de France ou encore la recherche de meilleures connexions avec les initiatives d'aide au développement des régions et grandes métropoles françaises.
- Une intégration de l'IEDOM et de l'IEOM à la Banque de France pourrait être envisagée à condition que les personnels conservent leur statut, les avantages qui lui sont liés et qu'ils ne soient pas soumis à la mobilité en vigueur à la Banque de France compte tenu des spécificités des DOM.

CE QUI NOUS INQUIÈTE :

L'opacité et la complexité du schéma de rapprochement proposé qui consiste à emboîter la structure de l'EPIC AFD dans l'Etablissement public sui generis CDC ... Non couplé avec l'idée d'une section ou d'un 3ème bilan tels que proposés par la CDC, ce schéma ressemble fort, avec tous ses défauts à celui choisi pour réintégrer RFF à la SNCF alors que la problématique posée est exactement inverse.

Parce qu'il reste au milieu du gué, le schéma de gouvernance proposé par le préfigurateur ne manque pas de nous interroger. En effet, soit l'AFD est clairement placée comme opérateur de la politique publique d'aide au développement définie par le gouvernement dans le champ de gouvernance de la Caisse des dépôts et de sa commission de surveillance tel que c'est le cas pour d'autres activités d'intérêt général de la CDC, soit le « rapprochement » se limite à une simple association d'entreprise type « joint venture » dans certains domaines.

Le rapport selon nous n'écarte pas suffisamment le risque de voir s'établir une confusion entre des objectifs d'aide publique au développement tels que rappelés en préambule et des objectifs de diplomatie économique. L'ambiguïté du schéma de rapprochement proposé favorise une telle confusion. Quelques exemples : la présidence du conseil d'administration de l'AFD confiée au DG de la CDC (pour la CGT, il serait plus souhaitable d'allouer cette présidence à un parlementaire) ; le réseau international de l'AFD et la refonte de ses instruments de financement de l'expertise (subventions utilisées pour les projets AFD) au service d'un « guichet unique BPI, COFACE et autres entités .. (pour la CGT, l'action à l'international et les réseaux de la BPI doivent être très clairement distingués de ceux de l'aide publique au développement portée par l'AFD) ; la création envisagée d'une nouvelle plate-forme de financement axée sur le cœur de métier de l'AFD (financement des infrastructures en Afrique) destinée à accueillir des fonds de la CDC et de sociétés tiers pose également question.

Sur le plan des moyens : si nous prenons acte de l'engagement de renforcement des fonds propres, force est de constater qu'aucune garantie n'est donnée quant à un engagement pérenne et pluri-annuel de l'Etat sur les dotations budgétaires requises par le modèle de banque de développement de l'AFD. Nous sommes par ailleurs attentifs à ce que l'AFD ne soit pas cantonnée à un simple rôle de « financeur ... à mesure que les partenariats avec d'autres acteurs se développeront » au détriment de ses

compétences techniques propres et de sa légitimité en tant qu'instrument d'aide au développement.

Nous sommes également très inquiets de projets de rationalisation ou mutualisation évoqués dans le rapport touchant les fonctions support et financières et qui pourraient avoir des conséquences négatives sur le niveau d'emploi. Nous exprimons des inquiétudes à la lecture des références aux pratiques de la CDC en matière de RH et de mobilité pour les « jeunes talents » et « hauts potentiels » ... qui in fine pourraient très bien servir des stratégies de discrimination dans l'accès aux mobilités et à certains emplois.

En conclusion, la loi par laquelle le rapprochement de l'AFD et de la CDC sera scellé devra prévoir des mécanismes entre les missions d'aide au développement et celles relevant de la diplomatie économique.

Le schéma final du nouvel ensemble AFD/CDC défini par la loi devra répondre à minima aux impératifs suivants :

- Préservation des rôles et des mandats spécifiques à chacune des composantes de ce pôle financier public.
- Préservation de l'intégrité et du statut de la CDC en tant qu'instrument majeur de l'action publique.
- Engagement pluriannuel de l'Etat à pourvoir l'ensemble AFD-CDC des moyens financiers nécessaires à ses missions d'aide au développement.
- Respect de l'objet des moyens budgétaires dévolus à l'APD.
- Garantie des emplois et de l'évolution de carrière des personnels, dont ceux des agents de l'AFD.

Contacts presse :

CDC : Jean-Philippe GASPARTO

Tel : 06 07 94 11 20

E-mail : jean-philippe.gasparotto@caissedesdepots.fr

AFD : André HUE

E-mail : huea@afd.fr

FINANCES : Jean Louis CORVAISIER

E-mail : corvaisier.jl@orange.fr

